

Lognes, le 26 octobre 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010**

**PRÉSENTS :** M. RICART, M. ÉBLÉ (jusqu'au point n°7 inclus),  
Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER,  
M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme COMBOUÉ,  
M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE,  
Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL,  
M. LUCAS, Mme BEN HASSINE, Melle ANDRIEU,  
Melle DEVOS.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. ÉBLÉ a donné pouvoir à M. YUSTE (à compter du point  
n°8) Mme MIGNON PETITCLAIR a donné pouvoir à  
M. RICART, M. LACHAPELLE a donné pouvoir à  
Mme HOUSSOU, Mme CORDIER a donné pouvoir à  
M. MASANET, M. MARTINEZ a donné pouvoir à  
Mme LEHMANN, M. MIGUEL a donné pouvoir à  
Mme BOLLOT, Mme DAHALANE a donné pouvoir  
à M. LATOUILLE, M. MBAYE a donné pouvoir à M. LUCAS,  
Mme JESTIN a donné pouvoir à Mme ROYO,  
Mme HERMANN-FRATISSIER a donné pouvoir à  
Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES a donné  
pouvoir à M. JICQUEL, M. MONCORGÉ a donné pouvoir à  
Mme COMBOUÉ, M. DUDEBOUT a donné pouvoir à  
Melle ANDRIEU.

**ABSENTS :** Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE:** Madame BEN HASSINE est élue secrétaire de séance.

**1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal en date 27 septembre 2010.

## **2. MODIFICATION DE LA BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la balance générale modifiée du compte administratif de l'exercice 2009 s'agissant de la page « exécution budgétaire »,

**DIT** que la présente délibération modifie la délibération du 8 juillet 2010.

## **3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 529 110,91 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et de maintenir en section de fonctionnement le solde soit 542 779,53 €,

**ARRETE** ainsi qu'il suit le résultat définitif de clôture de l'excédent 2009 après affectation de l'excédent :

<b>LIBELLÉS</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT-1068		529 110,91		
REPORT DE FONCTIONNEMENT R002				542 779,53

## **4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – ANNEE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2010 qui s'établit donc ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	605 421,42 €	605 421,42 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	2 961 655,91 €	2 961 655,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 567 077,33 €</b>	<b>3 567 077,33 €</b>

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°181/2010 du 27 septembre 2010.

**5. CONVENTION DE GRATUITE RECIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la ville de Bussy Saint Georges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE D'ART ET DE CULTURE DE MARNE-LA-VALLEE ET LA COMMUNE DE LOGNES POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2010.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention avec le Centre art et de culture de Marne-la-Vallée concernant l'organisation du spectacle de fin d'année 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**7. CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ASSOCIATION ACCUEIL CAMBODGIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 32 VOIX POUR** (M. RICART, M. ÉBLÉ, Mme MIGNON PETITCLAIR a donné pouvoir à M. RICART, M. LACHAPELLE a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, Mme CORDIER a donné pouvoir à M. MASANET, M. BIGER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LATOUILLE, M. MIGUEL a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, Mme DAHALANE a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. MBAYE a donné pouvoir à M. LUCAS, M. LUCAS, Mme JESTIN a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. MONCORGÉ a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, M. DUDEBOUT a donné pouvoir à Melle ANDRIEU, Melle ANDRIEU, Melle DEVOS). **1 ABSTENTION** (Mme COMBOUÉ).

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention de coopération décentralisée avec l'association « Accueil Cambodgien »,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 3 000 € (trois mille euros) pour l'année 2010,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2010.

#### **8. CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT BOULEVARD DU SEGRAIS AU DROIT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OSICA.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de modification de l'espace d'accompagnement du Boulevard du Segrais au droit du programme immobilier Osica par la création d'emplacements de stationnement et la réalisation d'un nouvel aménagement des couloirs de circulation de cette voie.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif ce projet.

**DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la commune.

#### **9. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet d'extension du Centre Technique Municipal ainsi que la fiche financière prévisionnelle

**DECLARE** que les sommes mentionnées à la présente délibération sont estimatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

**AUTORISE** le maire à signer tout document, relatif au projet d'extension du Centre Technique Municipal.

**DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la commune.

#### **10. MOTION CONTRE LA REFORME TERRITORIALE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR** (M. RICART, M. ÉBLÉ a donné pouvoir à M. YUSTE (à compter du point n°8), Mme MIGNON PETITCLAIR a donné pouvoir à M. RICART, M. LACHAPELLE a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, Mme CORDIER a donné pouvoir à M. MASANET, M. BIGER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, M. MIGUEL a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, Mme DAHALANE a donné pouvoir M. LATOUILLE, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. MBAYE a donné pouvoir à M. LUCAS, M. LUCAS, Mme JESTIN a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. MONCORGÉ a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ. **3 CONTRE** (M. DUDEBOUT a donné pouvoir à Melle ANDRIEU, Melle ANDRIEU, Melle DEVOS).

**ADOPTE** le texte de motion suivant :

**Appel pour la liberté d'administration de nos collectivités territoriales, pour le respect de la démocratie locale, la sauvegarde de nos services publics, et pour un dialogue sincère avec l'Etat**

Nous, élus de Lognes, qui au quotidien mettons tout en œuvre pour développer notre territoire, faire vivre notre commune, investir dans l'économie, créer du lien social, et œuvrer pour que chaque jour nos collectivités soient plus vivantes et plus modernes,

**CONSIDERANT que les réformes proposées par l'Etat visent avant tout, actuellement, à :**

- **Diminuer de manière très forte la représentation locale**, et à éloigner les élus locaux de leurs concitoyens, ce qui conduirait à affaiblir le fonctionnement de la démocratie locale aussi précieuse que nécessaire,
- **Bloquer toute marge de manœuvre financière** aux collectivités, en remplaçant la liberté de la politique fiscale inscrite dans la constitution au titre de la libre administration des collectivités locales par un système de dotations opaques et dépendantes de l'Etat, dont les compensations risquent d'être bien inférieures aux besoins,
- **Accélérer la dépendance financière des communes et des intercommunalités par la suppression de la Taxe Professionnelle** décidée dans la précipitation, sans simulations ni vision globale,
- **Interdire, par la stricte spécialisation des compétences**, aux collectivités départementales et régionales de soutenir conjointement des actions mises en œuvres localement par les communes, les intercommunalités, les associations, **ce qui mettrait en danger de nombreuses actions** pourtant nécessaires à la vie quotidienne des habitants,
- **Obliger, de manière arbitraire et autoritaire, à la fusion de collectivités** sans réelle concertation et prise en compte des spécificités locales,
- **Créer de l'instabilité sur le fonctionnement des communes et des intercommunalités** par rapport à une réforme de scrutin compliquée et peu lisible.

**CONSIDERANT que ces réformes se basent dans un contexte :**

- **De désengagement massif de la solidarité nationale dans le domaine des services publics**, comme par exemple la fermeture autoritaire de maternités, de tribunaux d'instance, d'écoles dans les zones rurales et urbaines, de fermeture d'entreprises publiques atteignant un rythme insupportable et provoquant des conséquences dramatiques,

- **De transferts de compétences mal compensés**, ce qui oblige les départements et régions à faire porter l'effort fiscal sur les contribuables locaux de manière injuste et disproportionnée
- **De diminution des interventions de l'Etat dans les départements**, comme c'est le cas pour les financements de grands projets d'infrastructures, de l'enseignement supérieur,

**NOUS AFFIRMONS :**

- **Que nous, élus locaux, représentant des collectivités libres, autonomes et désireuses** de créer chaque jour les conditions du développement, sommes des acteurs à part entière de la démocratie locale et de la République,
- **Que nos collectivités ont une action responsable, une gestion rigoureuse, une expertise** et une proximité d'action que beaucoup de pays nous envient,
- **Que l'existence de Conseils Généraux et de Conseils Régionaux forts et autonomes** sont au service de cette action locale que nous mettons en œuvre,
- **Que la démocratie locale, l'autonomie fiscale et la liberté** d'agir sont des valeurs qui ne se bradent pas et doivent résister aux tentations du court terme.

**NOUS DEMANDONS :**

- **Que l'Etat engage un dialogue responsable** avec les élus locaux, des communes, départements et régions, pour que ces valeurs, inscrites dans l'Histoire démocratique de notre pays ne soient ni reniées, ni bafouées,
- **Que les principes d'autonomie locale et fiscale** soient des droits respectés et garantis,
- **Que la réforme des collectivités se fasse dans la sérénité et le respect mutuel,**
- **Que l'Etat, dans son devoir de solidarité nationale**, aide les collectivités à agir au quotidien pour garantir la mise en œuvre de services publics efficaces, à l'accès équitable pour tous.

**11. MOTION CONTRE LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR** (M. RICART, M. ÉBLÉ a donné pouvoir à M. YUSTE (à compter du point n°8), Mme MIGNON PETITCLAIR a donné pouvoir à M. RICART, M. LACHAPELLE a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, Mme CORDIER a donné pouvoir à M. MASANET, M. BIGER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, M. MIGUEL a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, Mme DAHALANE a donné pouvoir M. LATOUILLE, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. MBAYE a donné pouvoir à M. LUCAS, M. LUCAS, Mme JESTIN a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. MONCORGÉ a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ. **3 CONTRE** (M. DUDEBOUT a donné pouvoir à Melle ANDRIEU, Melle ANDRIEU, Melle DEVOS).

**ADOPTE** le texte de motion suivant :

Une avalanche de discours et d'annonces provocatrices s'est abattue depuis plusieurs mois sur notre pays. Jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, on entend des propos qui étaient jusqu'à présent l'apanage de l'extrême-droite.

Le Président de la République lui-même, montre du doigt des communautés et des groupes sociaux entiers, stigmatise les roms, les gens du voyage, les étrangers, les français qui ne sont pas de souche, les parents d'enfants délinquants. Il met délibérément en cause les principes qui fondent l'égalité républicaine, alors que déjà, une crise sociale et économique d'une extrême gravité menace la cohésion de la société tout entière.

Le lien proclamé entre immigration et délinquance s'inscrit dans une logique de désintégration sociale porteuse de graves dangers. Il ne s'agit plus du débat légitime en démocratie sur la manière d'assumer la sûreté républicaine, mais bien d'une volonté de désigner comme, a priori dangereuses, des millions de personnes en raison de leur origine ou de leur situation sociale.

Quelle que soit la légitimité que confère l'élection, aucun responsable politique n'a reçu mandat de violer les principes les plus élémentaires sur lesquels la République s'est construite.

Parce que le seuil ainsi franchi nous inquiète pour l'avenir de tous, nous Elus municipaux qui avons en commun l'attachement aux principes fondamentaux de la République laïque, démocratique et sociale, rappelons avec force que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion », et que toute proposition qui méconnaîtrait cette règle fondatrice de la démocratie constitue une atteinte à la paix civile.

Nous n'accepterons sous aucun prétexte, que le nécessaire respect de l'ordre public soit utilisé pour créer des distinctions entre les habitants de notre pays et désigner des boucs émissaires.

Nous appelons donc l'ensemble des citoyens à manifester leur opposition aux stratégies de stigmatisation et de discrimination qui menacent le vivre ensemble.

## 12. **COMMUNICATIONS DU MAIRE.**

- **Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
131/2010	05/07/10	Convention avec Torcy canoë kayak – initiation au stage de canoë-kayak du 12 au 16 juillet 2010.
174/2010	20/08/10	Avenant au contrat Ciel évènement : Repas des rencontres estivales des aînés de Lognes.
175/2010	30/08/10	Elaboration de l'agenda 21 – 3 tranches (MAPA).
176/2010	30/08/10	Contrat de cession – concert Eglise Saint-Martin – 18 septembre 2010.
177/2010	08/09/10	Marché public relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants blessés ou morts sur le territoire de la commune. Lots n°1 et 2 (MAPA).
178/2010	20/09/10	Fourniture de matériels informatiques – lot(s) n°1,2,5 et 6 (MAPA).
179/2010	20/09/10	Fourniture de matériels informatiques – lot n°3 (MAPA).
180/2010	20/09/10	Fourniture de matériels informatiques – lot n°4 (MAPA).
206/2010	29/09/10	Marché public relatif à la refonte du site internet de la commune de Lognes (MAPA).
208/2010	06/10/10	Bien s'alimenter à 60 ans et plus – Semaine des aînés 2010.

**13. INFORMATIONS.**

Néant.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 H 10.**

\*\*\*\*\*

Michel RICART

Maire de Lognes  
Président du S.A.N.  
de Marne-la-Vallée/Val Maubuée